

COMMUNE DE JANVRY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Janvry

Le Maire de la commune de Janvry a prescrit par arrêté n° 02-2024 du 23 avril 2024 l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Janvry.

**L'enquête se déroulera en mairie de Janvry
du lundi 13 mai 2024 à 9H00 au jeudi 13 juin 2024 à 19H00 soit une durée de 32 jours consécutifs**

A cet effet, la Présidente du Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Jean-Pierre ROUSSI, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique de la révision du PLU sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Janvry, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Le lundi de 15H00 à 19H00

Le mardi de 15H00 à 19H00

Le mercredi de 9H00 à 12H00

Le jeudi de 15H00 à 19H00

Le vendredi de 15H00 à 19H00

- Sur le site internet de la commune (<https://janvry.fr>, rubrique « Plan Local d'Urbanisme »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie aux jours et heures suivants :

Le lundi 13 mai 2024 de 9H00 à 12H00

Le jeudi 16 mai 2024 de 15H00 à 19H00

Le mercredi 22 mai 2024 de 9H00 à 12H00

Le jeudi 13 juin 2024 de 15H00 à 19H00

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées sur le registre papier établi sur feuillets non mobiles, déposé à la Mairie de Janvry. Elles peuvent également être adressées au Commissaire Enquêteur par écrit, avant le 13 juin 2024 à 19H00 à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête publique sur la révision du PLU - Mairie de Janvry - Rue des Genévriers - 91640 JANVRY. Le public pourra également envoyer ses observations par courriel avant le 13 juin 2024 à 19H00 à l'adresse suivante : urbanisme@janvry.fr, en mentionnant dans l'objet : « A l'attention du Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune ».

30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ils seront également consultables sur le site internet de la commune, pendant une année. Après la procédure d'enquête publique, la révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal par délibération.

Christian SCHOETTL, Maire de Janvry